

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 novembre 2020

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Comité syndical du 14 septembre 2020.

Organisation :

N° 1 : *Désignation des représentants au CNAS*

N° 2 : *Bon de Noël pour le personnel*

N° 3 : *Mise en place d'une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais et le SIRA pour la gestion et le transfert des données dans le cadre de la facturation des abonnés à l'assainissement de Marck*

N° 4 : *Admissions en non-valeur et créances éteintes*

N° 5 : *Ligne de trésorerie*

N° 6 : *Adoption du règlement intérieur*

N° 7 : *Retrait de la commune de Bonningues les Ardres*

N° 8 : *Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*

N° 9 : *Travaux assainissement pose de collecteur et réalisation de branchements:*

- *Licques rues Antoine de Lumbres, du collège de la commune et des noisetiers*

- *Campagne Les Guînes RD248 et rue du Château*

N° 10 : *Mise en place du Régime Indemnitaire.*

N° 11 : *Prix de l'eau et des prestations diverses*

N° 12 : *Prix de la redevance assainissement collectif 2021*

N° 13 : *Détermination de la tarification 2021 pour les clients du SPANC*

N°14 : *Mise en place du plan égalité femme/homme*

SESSION ORDINAIRE :

Le comité a été convoqué le mardi 24 novembre 2020 à 18h30 à la salle municipale de Les Attaques

ETAIENT PRESENTS : Monsieur le Président : Vermersch Guy (Oye Plage)

Larue Etienne (Autingues), Melin Lucien (Bouquehault), Poussiere Thierry (Brêmes-les-Ardres), Demilly Bruno (Campagne-lès-Guînes), Dumont Deseigne Véronique, Deniele Vampouille Nadine (GCTM), Rohart Marie André (Herbingham), Berly Gabriel (Landrethun-lès-Ardres), Audubert Guillaume (Licques), Robe Jean-Michel (Nouvelle-Eglise), Fournier Marie-Cécile (Oye-Plage), Pollaert Thierry (Saint-Folquin), Fasquel Philippe (Saint Omer Capelle), Doye Jean Pierre (Sanghen), Cocquet Laurent (Vieille- Eglise), Vamparys Brigitte (Zutkerque)

ETAIT EXCUSE : Lecigne David (Bainghen), Defachelles Laurent (Hocquinghem)

ETAIENT ABSENTS : Bénédetti Bruno (Andres), Peron Bertrand (Balinghem), Franque Gérard Alexandre (Bonningues-lès-Ardres), Vandenbergue Jean Claude , Dupont Christophe, Péraldi Antoine (CCPO,) Mignonet Philippe(GCTM), Fiori Xavier (Guemps), Delabasserue Franck (Louches), Beaufiles Clotilde (Offekerque), Vasseur Guy (Rodelinghem)

Pouvoir :

Monsieur Dumont Pierre Henri donne pouvoir à Madame Dumont Deseigne Véronique.

Monsieur Thierry Poussière est désigné secrétaire de séance.

On note la présence de Lebon Mathilde et de Houton Nicolas.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le comité approuve le compte rendu de la séance du 14 septembre 2020

N°1 : Désignation des représentants au CNAS

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Au début de chaque mandat, un représentant élu est désigné par le comité pour représenter le SIRA au Comité Nationale de l'Action Sociale (CNAS).

Monsieur Delabasserue avait été désigné en remplacement de Monsieur Pourre. Monsieur Delabasserue propose sa candidature. Madame Guiniaux représentera le personnel.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°2 : Bon de Noel pour le personnel

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Les agents du SIRA ne peuvent bénéficier de primes de vacances, de prime de fin d'année ou encore de 13^{ème} mois.

Il a été instauré, il y a très longtemps, la délivrance d'un bon d'achat d'un montant de 140 €. Toutefois les services de la Trésorerie exigent qu'une délibération soit prise. La dépense occasionnée par l'attribution de ces bons d'achat s'élève à de 2.100 € pour l'ensemble de l'effectif actuel.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°3 : Mise en place d'une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais et le SIRA pour la gestion et le transfert des données dans le cadre de la facturation des abonnés à l'assainissement de Marck.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Grand Calais facture la redevance assainissement pour les abonnés de la commune de Marck. Le SIRA se charge de la relève des compteurs et de la facturation des consommations d'eau potable. Le SIRA sera chargé de transmettre toutes les informations nécessaires à la facturation et au recouvrement pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement. La rémunération du SIRA pour son aide technique et administrative sera sur une base forfaitaire de 3200 € ttc.

Il y a lieu d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N °4 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un état d'admission en non-valeur et des créances éteintes ont été transmises par la Trésorerie de Guînes : les montants figurent dans le tableau suivant. Il s'agit de créances qui font l'objet d'un procès-verbal de carence

des personnes parties sans laisser d'adresse. Une créance admise en non-valeur peut toujours être poursuivie mais on constate sa prise en compte au titre des créances irrécouvrables. Les créances éteintes font suite à une décision de justice. L'année précédente le SIRA a admis en non-valeur le montant total de 31 110 €.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°5 : Ligne de trésorerie

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Le SIRA avait souscrit une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole, d'un montant de 250 000 euros au taux de 0.4 % fin janvier 2019 pour une durée de 1 an A ce jour le SIRA a remboursée 150 000. Le SIRA espère rembourser le reste soit 100 000 € pour la fin d'année.

Toutefois, le SIRA souhaite demandée une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € sans pour autant en demander le versement immédiat des fonds mais selon nos besoins. Cette réserve de trésorerie peut être utile pour pallier le manque de liquidité. En début d'année, les premières factures de consommation d'eau potable sont envoyées fin mars et perçues un mois plus tard.

Les conditions de renouvellement seront connues en début d'année.

Tableau reprenant le montant des lignes de trésorerie au fil du temps pour le Crédit Agricole (CA) et Caisse d'épargne (CE).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
C.A	900 000 €	700 000 €	700 000 €	600 000 €	500 000 €	250 000 €
C.E	250 000 €	250 000 €				

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°6 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le document est téléchargeable sur le site internet du SIRA.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°7 : Retrait de la commune de Bonningues les Ardres

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

La commune de Bonningues les Ardres avait adhéré au SIRA pour la compétence assainissement collectif dans le cadre de la construction d'une station d'épuration intercommunale avec les communes de Tournehem et Nordausques.

Ces communes faisaient partie de la Communauté de communes de la région d'Ardres et de la vallée de la Hem (CCRAVH). La CCRAVH a été dissoute le 1 janvier 2014. Par conséquent le projet de construction d'une station d'épuration intercommunale a été abandonné.

Le 20 janvier 2020, la commune de Bonningues le Ardres a pris une délibération pour se retirer du SIRA.

La procédure de retrait d'un membre du SIRA est définie à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.

Le retrait de la commune de Bonningues les Ardres est subordonné à :

- L'accord du comité syndical du SIRA
- L'accord des organes délibérants de l'ensemble des membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du Syndicat.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire ou au Président pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

L'accord des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat doit donc être exprimé :

- Par les 2/3 des organes délibérants représentant plus la moitié de la population totale du syndicat,
- Ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant plus 2/3 de la population

Le retrait de la commune de Bonningues les Ardres du SIRA n'entraîne aucune conséquence en termes de répartition patrimoniale et financière.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°8 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<i>Pour le budget Principal</i>			
Chp	Libellés	Total Budget +DM	Inscription 2021
	2031 - Frais d'études	210 000.00 €	52 500 €
	2051 - Concessions et droits similaires	50 000.00 €	12 500 €
Total chp 20 Immobilisations incorporelles		260 000.00 €	65 000.00 €
	2154 - Matériel industriel	10 000 €	2 500 €
	21561 - Service de distribution d'eau	10 000 €	2 500 €
	2182 - Matériel de transport	42 000 €	10 500 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €	1 250 €
Total chp 21 Immobilisations corporelles		67 000.00 €	16 750.00 €
Total chp 23 Immobilisations en cours		494 500.00 €	123 625.00 €
<i>Pour le budget annexe : assainissement collectif</i>			
Chp	Libellés	Total Budget +DM	Inscription 2021
	2182 - Matériel de transport	55 000 €	13 750 €
Total chp 21 Immobilisations corporelles		55 000.00 €	13 750.00 €
Total chp 23 Immobilisations en cours		695 519.00 €	173 879.75 €
<i>Pour le budget annexe : assainissement non collectif</i>			
Chp	Libellés	Total Budget +DM	Inscription 2021
Total chp 21 Immobilisations corporelles		3 000.00 €	750.00 €

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°9 : Travaux assainissement pose de collecteur et réalisation de branchements:
- Licques rues Antoine de Lumbres, du collège de la commune et des noisetiers
- Campagne Les Guînes RD248 et rue du Château.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les communes de Licques et Campagne les Guînes, souhaitent réaliser une tranche de réseau d'assainissement, en prolongement des réseaux existants.

Le plan de financement s'établit ainsi :

CAMPAGNE LES GUINES RD 248 2ère partie et rue du Château		
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
longueur de canalisation 1240 mètres et environ 54 brts		
pose conduite et branchements et station de refoulement avec conduite	629 714 €	
étude d'amiante, HAP,geolocalisation	3 500 €	
coordination sécurité	3 500 €	
test contrôle étanchéité	26 000 €	
brt enedis	2 500 €	
levé topo	6 500 €	
divers, imprévus, indemnité passage, déplacement concessionnaire, actualisation etc	5 000 €	
sous-total	676 714 €	
maîtrise d'œuvre 3 %	20 301 €	
TOTAL DEPENSES	697 015 €	
RETENU PAR L'AGENCE DE L'EAU : 371 000 €		
53 branchements dont 17 hors périmètre		
Avance agence de l'eau 25 %		92 750 €
Relance Covid 15 %		0 €
Subvention agence 25 %		92 750 €
solde à la charge de la Commune et du SIRA		511 515 €
solde à la charge du SIRA eau potable		350 483 €
solde à la charge de la commune		161 033 €
TOTAL GENERAL	697 015 €	697 015 €

LICQUES rues Antoine de Lumbres et collège

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
longueur de canalisation 380 mètres et environ 24 brts		
Pose conduite et branchements	201 000 €	
étude d'amiante, HAP,geolocalisation	3 500 €	
coordination sécurité	3 000 €	
test contrôle étanchéité	13 000 €	
brt enedis	- €	
levé topo	3 250 €	
divers, imprévus, indemnité passage, déplacement concessionnaire, actualisation etc	4 000 €	
sous-total	227 750 €	
maîtrise d'œuvre 3 %	6 833 €	
TOTAL DEPENSES	234 583 €	
RETENU PAR L'AGENCE DE L'EAU : 168 000 €		
24 branchements		
avance agence de l'eau 25 %		42 000 €
subvention urbain rural 15 %		25 200 €
subvention agence 25 %		42 000 €
subvention agence relance COVID 15 %		25 200 €
Montant subvention		134 400 €
solde à la charge de la commune		100 183 €
TOTAL GENERAL	234 583 €	226 800 €

LICQUES rues de la Commune et impasse des Noisetiers

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
longueur de canalisation 613 mètres et environ 20 brts		
pose conduite et branchements et station de refoulement avec conduite	330 000 €	
étude d'amiante, HAP, geolocalisation	- €	
coordination sécurité	3 000 €	
test contrôle étanchéité	13 000 €	
brt enedis	2 500 €	
levé topo	4 000 €	
divers, imprévus, indemnité passage, déplacement concessionnaire, actualisation etc	4 000 €	
sous-total	356 500 €	
maîtrise d'œuvre 3 %	10 695 €	
TOTAL DEPENSES	367 195 €	
RETENU PAR L'AGENCE DE L'EAU : 140 000 €		
avance agence de l'eau 25 %		35 000 €
subvention urbain rural 15 %		21 000 €
subvention agence 25 %		35 000 €
subvention agence relance COVID 15 %		21 000 €
Montant subvention		112 000 €
solde à la charge de la commune		255 195 €
TOTAL GENERAL	367 195 €	367 195 €

Il y a donc lieu d'autoriser le Président à :

- Solliciter l'aide de l'agence de l'eau
- Lancer la consultation
- Signer la convention financière avec la commune et l'Agence de l'Eau
- Signer tous les documents concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°10 : Mise en place du Régime Indemnitare.

Projet de délibération est retiré par le Président. Le projet de délibération doit être soumis pour avis au comité technique du centre de gestion du Pas de Calais

N°11 : Prix de l'eau et des prestations diverses.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Dans le cadre du 11ème programmes de l'Agence de l'Eau (2018-2024), les collectivités souhaitant obtenir des subventions, devront nécessairement fixer le prix de l'eau à 1,30 € minimum. Pour déterminer ce prix, il faut prendre le prix de l'eau du SIRA multiplié par 120 m3. A ce résultat s'ajoute le prix de l'abonnement, la somme des deux est à diviser par la référence de consommation de l'Agence : 120 m3. Le prix résultant est hors taxes et ne prend pas en compte les redevances prélèvement et pollution. Il faut ajouter également le contrat de ressource. En effet, cette somme revient au SIRA.

Par conséquent, le SIRA a délibéré en février 2019 pour une augmentation du prix de l'eau.

La tarification actuelle est de :

0.91 € HT par m3

Un prix d'abonnement de 43.5 € HT

La gestion patrimoniale est une approche à long terme qui tient compte de l'état du patrimoine tout au long de son cycle de vie, dans le but d'assurer le niveau de performance requis du service dans un contexte réglementaire et économique contraint. Le patrimoine c'est l'ensemble des installations de production et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte et de traitements des eaux usées.

La valeur estimée du patrimoine du SIRA pour l'eau potable est de l'ordre 130 000 000 €.

Pour maintenir en état de fonctionnement ce patrimoine, Il faut donc :

- mettre en œuvre des actions à court, moyen et long terme,
- maintenir un niveau de performance,
- appliquer un prix acceptable au consommateur.

Le SIRA dispose d'environ 600 Km de canalisation d'eau potable. Si on considère que la durée de vie d'une canalisation est de 100 ans, le SIRA doit renouveler 6 kms par an. A cela vient s'ajouter le renouvellement des branchements. Le coût de revient pour le remplacement d'une conduite d'eau potable dépend de son diamètre, de la nature du matériau (fonte, PVC, pehd...) et des réfections de voirie (communale, départementale). A ce jour le SIRA ne dispose pas des effectifs en interne pour renouveler 6 km de réseau. Cela représente 0.001 % de renouvellement contre 0.38 % pour Noréade.

Le tableau ci-dessous donne les prix pour le changement d'une canalisation d'eau potable

Pose d'une canalisation	Total HT	
	sans réfection	avec réfection
1000 mètres 45 brts		
Diametre 60 mm en pehd	225 000 €	282 100 €
Diametre 100mm en fonte	246 000 €	303 100 €

Le SIRA peut obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'Eau :

- d'une avance de 25% du coût des travaux, remboursable sur 20 ans,
- d'une subvention de 25% du coût des travaux
- de 15 % supplémentaire de subvention, dans le cadre de la solidarité urbain rural.

Soit 40% de subvention.

Actuellement le SIRA facture environ 1 400 000 m3 pour 16 240 abonnés. Pour réaliser 1 km de réseau de diamètre 100 en fonte pour un coût de 303 000 € financé 50 % voire 65 %






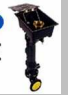
Le chantier reviendra à 106 100 € a financé par les recettes soit une augmentation 8 cts du m3.

Par conséquent, les membres du bureau proposent la nouvelle tarification suivante pour l'année 2021 :







Un prix d'abonnement de 50 € HT
Par variable 1.05 € HT par m3

Pour les prestations diverses : les membres du bureau proposent une augmentation de 2 %,

Tarifications Défense Contre l'Incendie pour les communes

DESIGNATION	TARIFS 2020 HT			TARIFS 2021 HT		
	Avec PI Bayard	Avec PI sans coffre	Avec bouches incongelable	Avec PI Bayard	Avec PI sans coffre	Avec bouches incongelable
						
INSTALLATION D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE	2 512.77 €	2 254.61 €	2 164.42 €	2 563.02 €	2 299.70 €	2 207.71 €
INSTALLATION D'UN PI DE 100 DANS PUISARD	3 914.88 €	3 656.72 €	<i>sur devis</i>	3 993.17 €	3 729.85 €	<i>sur devis</i>
INSTALLATION D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE	2 337.22 €	2 096.27 €		2 383.96 €	2 138.20 €	
INSTALLATION D'UN PI DE 80 DANS PUISARD	3 641.80 €	3 391.67 €		3 714.64 €	3 459.50 €	
REPLACEMENT D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE	2 072.18 €	1 812.87 €	1 693.65 €	2 113.62 €	1 849.13 €	1 727.52 €
REPLACEMENT D'UN PI DE 100 EN PUISARD	1 815.16 €	1 555.86 €	1 442.27 €	1 851.47 €	1 586.97 €	1 471.11 €
REPLACEMENT D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE	1 927.61 €	1 686.66 €		1 966.16 €	1 720.39 €	
REPLACEMENT D'UN PI DE 80 EN PUISARD	1 750.91 €	1 500.78 €		1 785.93 €	1 530.80 €	
REPLACEMENT ENSEMBLE DE COMMANDE	604.67 €			616.76 €		
REPLACEMENT D'UN COFFRE DE PI DE 100	741.21 €			756.03 €		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 65	98.67 €			100.65 €		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 100	86.05 €			87.77 €		
FORFAIT ENROBES AUTOUR DU PI le M ²		60.81 €			62.03 €	
DISTANCE ENTRE CANALISATION ET PI - LE ML (1)		149.16 €			152.14 €	
DISTANCE ENTRE CANALISATION ET PI - LE ML (2)		74.58 €			76.07 €	
FORFAIT POUR ESSAIS DE POTEAU INCENDIE		40.00 €			40.00 €	
FORFAIT POUR ESSAIS DE POTEAU INCENDIE ET REFERENCEMENT OPERATIONNEL		75.00 €			75.00 €	
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE POUR CITERNE A INCENDIE		1 433.00 €			1 433.00 €	
REPLACEMENT DU SYSTEME DE VERROUILLAGE SUR COFFRE DE POTEAU INCENDIE		124.00 €			170.00 €	
(1) : LORSQUE CELLE-CI EST SUPERIEURE A 1,5 ML EN CHAUSSEE OU TROTTOIR						
(2) : LORSQUE CELLE-CI EST SUPERIEURE A 1,5 ML EN ACCOTEMENT						

Tarifications Défense Contre l'Incendie pour les lotissements ou privés

DESIGNATION	TARIFS 2020 HT			TARIFS 2021 HT		
	Avec PI Bayard	Avec PI sans coffre	Avec bouches incongélable	Avec PI Bayard	Avec PI sans coffre	Avec bouches incongélable
						
INSTALLATION D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE	3 140.96 €	2 818.26 €	2 705.53 €	3 203.78 €	2 874.63 €	2 759.64 €
INSTALLATION D'UN PI DE 100 DANS PUISARD	4 893.59 €	4 393.40 €	sur devis	4 991.47 €	4 393.40 €	sur devis
INSTALLATION D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE	2 921.52 €	2 518.59 €		2 979.96 €	2 518.59 €	
INSTALLATION D'UN PI DE 80 DANS PUISARD	4 552.25 €	4 074.96 €		4 643.29 €	4 074.96 €	
REPLACEMENT D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE	2 590.22 €	2 178.09 €	2 034.85 €	2 642.02 €	2 178.09 €	2 034.85 €
REPLACEMENT D'UN PI DE 100 EN PUISARD	2 268.95 €	1 869.30 €	1 732.83 €	2 314.33 €	1 869.30 €	1 732.83 €
REPLACEMENT D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE	2 409.51 €	2 026.45 €		2 457.70 €	2 026.45 €	
REPLACEMENT D'UN PI DE 80 EN PUISARD	2 188.64 €	1 803.13 €		2 232.41 €	1 803.13 €	
REPLACEMENT ENSEMBLE DE COMMANDE	755.84 €			770.95 €		
REPLACEMENT D'UN COFFRE DE PI DE 100	926.51 €			945.04 €		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 65	123.34 €			125.81 €		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 100	107.57 €			109.72 €		
FORFAIT ENROBES AUTOUR DU PI 1e M ²		84.87 €			103.54 €	
DISTANCE ENTRE CANALISATION ET PI - LE ML (1)		140.21 €			143.01 €	
DISTANCE ENTRE CANALISATION ET PI - LE ML (2)		72.76 €			74.21 €	
FORFAIT POUR RECEPTION/RECENSEMENT POTEAU INCENDIE		50.00 €			50.00 €	
(1) : LORSQUE CELLE-CI EST SUPERIEURE A 1,5 ML EN CHAUSSEE OU TROTTOIR						
(2) : LORSQUE CELLE-CI EST SUPERIEURE A 1,5 ML EN ACCOTEMENT						

Tarifications des Services du SIRA

TYPE DE PRESTATIONS	TARIFS 2020 HT	TARIFS 2021 HT
REPLACEMENT COMPTEUR GELE DE 15, 20 mm	210.00 €	214.20 €
REPLACEMENT COMPTEUR GELE DE 30, 40, 50 et 60 mm	sur devis	sur devis
REPLACEMENT COMPTEUR GELE DE 80, 100 et au-delà	sur devis	sur devis
<i>CHANGEMENT DE CATEGORIE DE BRANCHEMENT</i>		
DE 30 EN 20	au tps passé mini 55 Euros	au tps passé mini 56.10 Euros
DE 30 OU 20 EN 15		
ETALONAGE	150.00 €	153.00 €
DEPLACEMENT DE COMPTEUR SANS FOURNITURE	155.00 €	158.10 €
DEPLACEMENT AVEC FOURNITURE BORNE INCONGELABLE DE 15	644.42 €	657.31 €
DEPLACEMENT AVEC FOURNITURE BORNE INCONGELABLE DE 20	716.04 €	730.36 €
SUPPRESSION DE BRANCHEMENT	358.02 €	365.18 €
CHANGEMENT ABONNE	41.36 €	42.19 €
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS INTERIEURES	180 €	183.60 €
POSE ET DEPOSE D'UN DISPOSITIF DE COMPTAGE SUR POTEAU D'INCENDIE	222 €	226.44 €
FORFAIT REPARATION POUR FUITE APRES COMPTEUR INCLUANT LE MANCHON ET LE DISPOSITIF ANTI RETOUR SANS TERRASSEMENT HORS PERIODE ASTREINTE	280 €	285.60 €
FOURNITURE ET REMPLACEMENT DE REHAUSSE POUR COFFRET A COMPTEUR	165 €	168.30 €
FOURNITURE ET REMPLACEMENT D'UN COUVERCLE DE PROTECTION POUR COFFRET A COMPTEUR	70 €	71.40 €
BRANCH DANS PUISARD EXISTANT COMPTEUR DE 15	1 100.00 €	1 122.00 €
BRANCH DANS PUISARD EXISTANT COMPTEUR DE 20	1 302.48 €	1 328.53 €
BRANCH DANS PUISARD EXISTANT COMPTEUR DE 30	1 562.98 €	1 594.24 €
BRANCH DANS PUISARD COMPTEUR AU DELA DE 30	sur devis	sur devis
BRANCH DANS PUISARD EXISTANT AVEC NOURRICE ET X COMPTEURS DE DIAMETRE 15 MM	=1562.98+(X* 379)	=1594.24+(X* 386.58)
BRANCH AVEC COFFRET INCONGELABLE COMPTEUR DE 15	1 432.71 €	1 461.37 €
BRANCH AVEC COFFRET INCONGELABLE COMPTEUR DE 20	1 693.21 €	1 727.07 €
<i>BRANCH DISTANCE SUPPLEMENTAIRE A 7,50 M / AXE CHAUSSEE</i>		
en terre	97.38 €	99.33 €
en empierrement	119.49 €	121.88 €
en enrobes	146.07 €	148.99 €
<i>BRANCHEMENT DE CHANTIER</i>		
FRAIS D'INSTALLATION ET DE DEMONTAGE SIMPLE	172.10 €	175.54 €
FRAIS D'INSTALLATION ET DE DEMONTAGE DE BRCHT A CRÉER	1 778.45 €	1 814.02 €
Déplacement non prévu d'un agent chez un abonné	56.10 €	57.22 €
FRAIS DE PERSONNEL TECHNIQUE	58.49 €	59.66 €
FRAIS DE PERSONNEL ADM CAT C	58.49 €	59.66 €
FRAIS DE PERSONNEL ADM CAT A	66.30 €	67.63 €
FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE		
UTILISATION MATERIEL/ Mini pelle	214.20 €	218.48 €
UTILISATION MATERIEL/ Camion grue	265.20 €	270.50 €
IMMOBILISATION VEHICULE ATELIER	25.50 €	26.01 €
VOL D'EAU	forfait 1000 m3	forfait 1000 m3

Monsieur Berly précise que le prix de l'eau a été augmenté 2 fois depuis 2 ans. Par conséquent, il souhaite que le SIRA engage les travaux de rénovation nécessaires sur son patrimoine afin de le pérenniser. Les travaux seront engagés après perception des recettes fin d'année 2021.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°12 : Prix de la redevance assainissement collectif 2021

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Monsieur le Président propose d'augmenter le prix de l'assainissement pour l'année 2021.

En effet, le SIRA a réalisé la construction d'une station d'épuration pour un montant de 820 000 €. Par conséquent, l'an prochain, il faudra commencer à amortir cet ouvrage et pour les futurs réseaux pour les années suivantes. De même l'Agence de l'eau va demander le remboursement de l'avance de l'ouvrage de transfert et de la station d'épuration. La réalisation de ces deux ouvrages ne génère aucune recette de facturation. Seule la pose de collecteurs permet d'engranger des recettes. Il vaut mieux anticiper afin de linéariser la hausse du prix de l'assainissement. De plus, certains investissements de renouvellement sur la station d'épuration sont repoussés, faute de crédit suffisant.

Compte tenu de la baisse des consommations d'eau potable, il vaut mieux augmenter le prix de l'abonnement.

Par conséquent, les membres du bureau proposent la nouvelle tarification suivante pour l'année 2021 :

Un prix d'abonnement de 74 € HT
Par variable 1.85 € HT par m3

Après en avoir délibéré, le Comité vote :
pour : 17 voix
1 abstention

N°13 : Détermination de la tarification 2021 pour les clients du SPANC.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Monsieur Le Président propose la tarification 2021 pour les missions suivantes :

	SIRA
Designation de la mission de contrôle	Prix 2021
	unitaire TTC
Contôle de conception des installations	130
Contôle de réalisation des installations	130
Contrôle diagnostic d'une installation avant-vente	250
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations	130
Majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (art L1331-8 du code de la santé publique)	240

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

Projet de délibération n°14 : Mise en place du plan égalité femme/homme

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent établir leur plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le 31 décembre 2020 et le transmettre au préfet du Pas-de-Calais pour le 1^{er} mars 2021. La non transmission peut entraîner une pénalité allant jusqu'à 1% rémunération brute annuelle de l'ensemble du personnel.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne tout autant le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le SIRA a dans ce cadre élaboré un premier plan d'actions qui comprend plusieurs actions et s'articule autour des 5 axes suivants :

- 1- Lutter contre les stéréotypes
- 2- Promouvoir la mixité
- 3- Lutter contre les violences sexuelles et sexistes
- 4- Encourager les initiatives, en faveur du droit des femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- 5- S'engager pour un équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle

Le Président propose de :

Prendre acte de la communication du rapport ci-annexé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'exercice 2019 et d'approuver le plan d'actions.

Le document est téléchargeable sur le site internet du SIRA.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Poussière demande à être informé du suivi des dossiers de contrôle d'assainissement non collectif lors des ventes de maisons.

L'assemblée précise que cette demande intéresse l'ensemble des membres de la Communauté de communes Pays d'Opale.

Le SIRA s'engage à informer les maires concernés des rapports concernant l'assainissement non collectif lors des ventes d'habitations.

La séance est levée à 20h15

Annexes

Pour l'eau potable

						Source CAPSO				
	SIR Bonningues	Ardres	SIRA	SIAEP	Calais	Vallée de la Hem	SIDEALF	SI Hardinghen	CCT2C	MOYENNE
Part fixe	41 € ht	40,54 € ht	43,5 € ht	61,60 € ht	39.58 € ht	53 € ht	53 € ht	67.53 € ht	96.7 € ht	55.34 € ht
Part variable	0,86 € ht	0,8707 € ht	0,91 € ht	0,80 € ht	1,13 € ht	1.142 € ht	1,05 € ht	1,24 € ht	0,95 € ht	1.01 € ht
Pour 120 m3 € ttc	1.70	1.77	1.82	1.82	2.11	2.11	2.12	2.34	2.30	2.01
Pour 90 m3 € ttc	1.82	1.89	1.95	2.00	2.23	2.26	2.27	2.54	2.58	2.17
						1.34 € ht en 2021				
	SIRA 2021	Facture abonné TTC			Augmentation		SIRA 2021			
Part fixe	50	2020	2021	TTC	Recette SIRA	50				
Part variable	1.05					1.05				
Pour 120 m3 € ttc	2.03	219 €	243 €	24.6 €		2.03				
Pour 90 m3 € ttc	2.18	176 €	196 €	20.2 €	313 900 €	2.18				
Maxi pour l'abonnement	50.40									
Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé										
Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.										

Pour l'assainissement collectif

	SIR Bonningues	GCTM	SIRA	CCRA SMK	Guïnes	CCRA	Landrethun le Nord	Ardres	Esquerdes	Caffiers	Brêmes	Ferques	Alquines	Beuvrequem	Marquise Rinxent	MOYENNE
Part variable	48 € ht	0	59 € ht	92.67 € ht	49,3 € ht	61.13 € ht	60 € ht	84,02 € ht	60 € ht	0 € ht	75,48 € ht	60 € ht	120 € ht	95.2 € ht	60 € ht	61.55 € ht
Part fixe	1,05 € ht	1,8938 € ht	1,85 € ht	1.56 € ht	2,15 € ht	2,1477 € ht	2,17 € ht	2,0754 € ht	2,38 € ht	3,1 € ht	2,34 € ht	2.83 € ht	2,6 € ht	3.37 € ht	4 € ht	2.37 € ht
Prix pour 120 m3 ttc	1.83	2.31	2.81	2.80	3.05	3.15	3.17	3.28	3.40	3.64	3.50	3.89	4.19	4.81	5.18	3.40
Prix pour 90 m3 ttc	1.97	2.31	2.99	3.08	3.20	3.34	3.35	3.54	3.58	3.64	3.73	4.08	4.56	5.10	5.36	3.59
	SIRA 2020	SIRA 2021					SIRA 2021									
Part variable	59	74					74									
Part fixe	1.85	1.85	Hausse TTC				1.85									
Prix pour 120 m3 ttc	336.8	353.3					2.94									
Prix pour 90 m3 ttc	268.8	285.3					3.17									
	max abonnement	88.80 €														

Pour l'assainissement non collectif

Designation de la mission de contrôle	SIRA	
	Prix 2021	Prix 2020
	unitaire TTC	unitaire TTC
Contôle de conception des installations	130	120
Contôle de réalisation des installations	130	130
Contrôle diagnostic d'une installation avant-vente	250	250
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations	130	90
Majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (art L1331-8 du code de la santé publique)	240	240

